

Appel à projets en vue de la sécurisation des établissements de santé en Corse

Complété par le dossier type



1. TEXTES DE REFERENCE

- Instruction n° SG/HFDS/2016/340 du 4 novembre 2016 relative aux mesures de de sécurisation dans les établissements de santé
- Guide d'aide à l'élaboration d'un plan de sécurisation d'établissement (PSE) ;
- Guide de déclinaison des mesures de sécurisation périmétrique et bâtiminaire ;
- Guide « vigilances attentats : les bons réflexes » à destination des équipes de direction et du personnel des établissements de santé, sociaux et médicaux sociaux ;
- Circulaire N°DGOS/FIP1/2025/20 du 5 mars 2025 relative à la troisième délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé au titre de l'année 2024

Dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action relatif à la sécurisation des établissements de santé, un financement en crédits FMESPP de 25 millions d'euros par an est mis en place depuis 2017 pour l'ensemble du territoire sur la base d'appels à projets pilotés au niveau régional.

Une nouvelle tranche de ces financements a été allouée afin de prolonger la démarche entreprise. Ces crédits devront être reconduits vers la sécurisation des sites à protéger en priorité (cf. cartographie des moyens) selon les critères portant sur les appels à projets précédentes.

Par ailleurs, les établissements pourront recourir aux contrats locaux d'amélioration des conditions de travail (CLACT) en matière de santé et sécurité au travail, ainsi qu'au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) pour la vidéosurveillance.

2. CONTEXTE

Le contexte d'une menace terroriste durable et la multiplication des actes de violence et de malveillance dans les établissements de santé conduisent à de nouvelles exigences en matière de sécurisation. Lieux d'accueil du public par excellence, les établissements sanitaires constituent une cible particulièrement vulnérable, qu'il convient de protéger au mieux face à cette diversité de risques et menaces.

La sécurisation des ES est avant tout un enjeu de santé publique. Il s'inscrit dans un projet global de service qui doit permettre d'assurer la continuité des activités de soins face aux risques et menaces identifiés, et ce en situation normale comme en situation de crise.

L'amélioration de la protection des sites, tant sur le volet physique que numérique, est donc une impérieuse nécessité.

3. STRUCTURES ELIGIBLES

Sont éligibles à l'appel à projets, tous les établissements de santé publics et privés.

Néanmoins, les établissements de santé de niveau 1 sont prioritaires pour l'éligibilité aux crédits FMESPP sur tout autre établissement d'une catégorie différente.

4. OBJET DU PRESENT APPEL A PROJETS

Dans le cadre de la mise en œuvre des moyens de sécurisation des établissements de santé, cet appel à projets vise à l'appui financier des structures pour toute mesure d'investissement matériel relevant notamment des domaines suivants :

4.1 Mesures de prévention :

- Formations spécifiques
- Signalétiques
- Audits organismes agréés
- ...

4.2 Mesures de protection :

- Zonages, clôtures et obstacles retardateurs
- Protection des bâtiments, des accès, des parkings contrôle d'accès : badges, verrous
- Dispositifs du contrôle des entrées (portique de détection de métaux)
- Dispositifs de détection d'intrusion (vidéo protection,)
- Protection des systèmes de sécurité (systèmes d'informations systèmes, systèmes de gestion technique du bâtiment, gestion technique centralisée, sécurité des systèmes d'information)
- Protection des éléments sensibles susceptibles d'être utilisés à des fins malveillantes
- Dispositifs dissuasif d'un passage à l'acte, éclairage extérieur, parking, chemin piéton
- Dispositifs d'énergie autonome
- Protection de points stratégiques et névralgiques
- Protection de travailleur isolé
- Armoires de sécurité (pharmacie, médecine nucléaire, produits sensibles)
- ...

4.3 Protection des systèmes d'information :

- Protection des installations et réseaux
- Prévention des piratages
- Prévention des risques liés à la perte du patrimoine informationnel
- Formation sécurisation des systèmes informatiques
- Plan d'action SSI (circulaire du 14 octobre 2016 relative à la mise en œuvre du plan d'action sur la sécurité des systèmes d'informations)
- ...

4.4 Sécurisation complémentaire en cas de situation sanitaire exceptionnelle (SSE) :

- Dispositif d'alerte ou de rappel du personnel
- Dispositif d'alarme sonore
- ...

Les projets peuvent être composés de diverses mesures, qui seront présentées par ordre de priorité en fonction des vulnérabilités identifiées. Les modalités et délais de réalisation de ces mesures sont à préciser.

L'appui s'opérera sous forme d'un co-financement à hauteur maximum de 50% du montant des investissements éligibles.

5. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

5.1 Pré- requis

- La conclusion du **Plan de sécurisation de l'établissement** en conformité avec la trame du guide PSE ;
- L'existence d'un audit de sécurité à jour ou en cours d'actualisation (réalisé en interne ou en externe) prenant en compte le risque d'attentat et de sur-attentat ;
- L'existence d'une analyse de la vulnérabilité de l'établissement, notamment les points névralgiques en amont des mesures de protection ;
- La mise en place d'une équipe pluridisciplinaire dédiée au portage du projet de sécurisation ;
- L'existence ou le projet de validation d'une **convention santé-sécurité-justice** découlant de la mise en œuvre du protocole d'accord sur l'amélioration de la sécurité dans les établissements de santé du 10 juin 2010, prenant notamment en compte le risque attentat et sur-attentat ;
- La fourniture de devis indiquant les besoins de financement ;
- La réalisation d'une information du CHSCT sur le projet de sécurisation.

5.2 Conditions d'éligibilité relatives au projet

- Le projet doit s'inscrire dans le plan d'actions issues du diagnostic de sécurité de l'établissement ;
- Le projet doit être finalisé, au plus tard, au cours de l'année N + 3 suivant la notification des crédits.

5.3 Conditions d'éligibilité relatives au dossier de candidature

Le dossier doit impérativement comprendre l'ensemble des éléments suivants :

- Le dossier de candidature conformément au document joint .
- Les pièces annexes demandées (chapitre 5.1)
- Les établissements ayant reçu des subventions FMESPP sur un projet en 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022 et/ou 2023 devront fournir un justificatif des travaux réalisés.

6. CRITERES D'APPRECIATION ET DE SELECTION DES DOSSIERS

En vue de son éventuel co-financement, le projet sera évalué par l'Agence régionale de santé, à partir du dossier transmis et de toutes ses parties (selon le plan détaillé du dossier-type ci-joint qui devra être accompagné des documents annexes nécessaires) au regard des critères d'appréciation suivants :

- Priorité d'un point de vue stratégique de l'établissement au regard de la cartographie régionale des établissements de santé (cf. pièce jointe)
- Dans une moindre mesure, la priorité de l'établissement du point de vue de ses vulnérabilités et de son environnement, qui dans ce cadre prend en compte :
 - La présence d'un service d'urgences ;
 - La présence d'un service de consultations externes ;
 - La présence d'un service de psychiatrie ;
 - L'absence de mur, clôture ou toute autre configuration architecturale facilitant le confinement physique de l'établissement ;

- La situation de l'établissement au regard du nombre de signalements d'actes de violence et de risques liés à la qualité du dispositif de sécurité déployé
- L'image professionnelle portée ou prêtée à un établissement ;
- L'existence d'une politique de sécurité ou politique de la ville spécifique au quartier où se situe l'établissement (zone de sécurité prioritaire, quartier prioritaire, zone urbaine sensible) ;
- Le nombre de crimes et délits constatés dans le secteur par les forces de l'ordre (police nationale, gendarmerie nationale)
- L'adéquation entre le contenu des actions prioritaires et les vulnérabilités identifiées dans le diagnostic de sécurité
- La situation financière de l'établissement et notamment la soutenabilité financière des mesures de sécurisation prévues.

7. MODALITES DE RECEPTION DES DOSSIERS ET PROCEDURE

La réponse à cet appel à projets comporte :

- Le dossier type de réponse ;
- Les pièces annexes demandées.

Les réponses, adressées à Madame la Directrice Générale, doivent parvenir à l'Agence régionale de santé de Corse **le 11 juillet 2025 au plus tard** (accusé de réception faisant foi):

- Sous format électronique à l'adresse suivante :
ars-corse-direction-os@ars.sante.fr
- Sous format papier à l'adresse suivante en LRAR :
ARS de Corse
Quartier St Joseph
CS 13003
20700 Ajaccio cedex 9